



# DOSSIER D'ACCUEIL

## CLASSES PREPARATOIRES

Bureau élèves  
13 Boulevard des poilus  
13617 Aix-en-Provence cedex 1  
04 42 23 88 82  
04 42 23 88 83  
[bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr](mailto:bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr)



## 2<sup>ème</sup> CIE

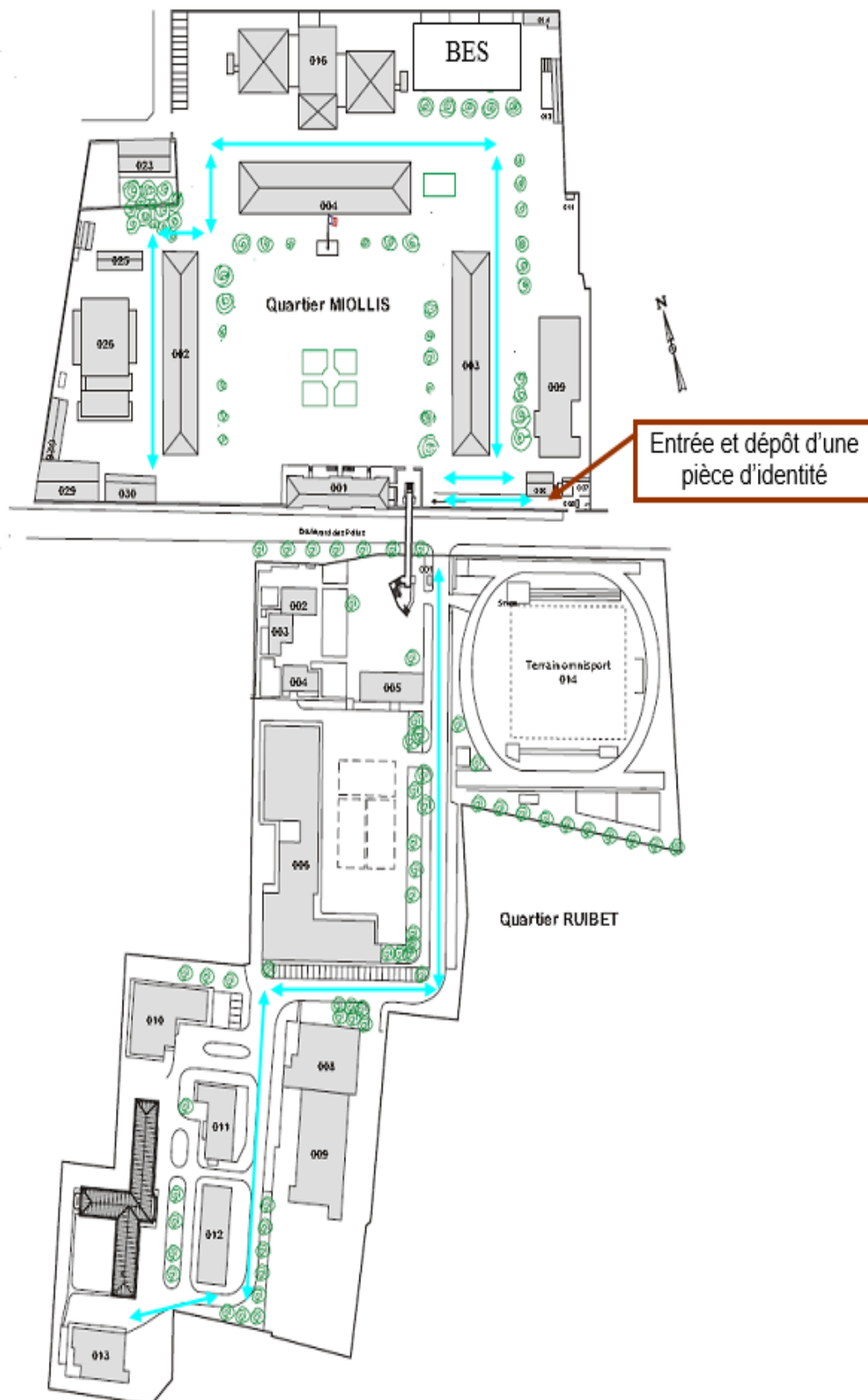
# Classes préparatoires CPGE et BTS

<b>SOMMAIRE</b>	<b>Intitulé</b>
<b>1</b>	<b>LISTE DES DOCUMENTS à télécharger</b>
<b>2</b>	<b>ACCUEIL DES CLASSES DE CPGE et BTS</b>
<b>3</b>	<b>AIDES FINANCIERES / Bourses du second degré</b>
<b>4</b>	<b>COMPTE NOMINATIF – <i>C'est quoi ? A quoi sert-il ?</i></b>
<b>5</b>	<b>SPORTS ET LOISIRS</b>
<b>6</b>	<b>LA VIE AU LYCEE</b>
<b>7</b>	<b>SERVICE MEDICAL</b>
<b>8</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
<b>9</b>	<b>AMICALE DU LYCEE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE</b>

# 1- LISTE DES PIÈCES A FOURNIR OU A COMPLETER EN LIGNE

Pièces	Intitulés	A compléter en ligne	A télécharger	Numériser pour dépôt en ligne
<b>Pièce 1</b>	Livret d'accueil		X	
<b>Pièce 2</b>	Règlement intérieur RILDAT et charte de civilité et de comportement	X	X	
<b>Pièce 3</b>	Règlement intérieur spécifique au Lycée militaire d'Aix-en-Provence	X	X	
<b>Pièce 4</b>	Attestation de responsabilité Charte civile et multimédia	X	X	
	Photo d'identité			X
	Notification d'octroi de bourse			X
	L'avis d'imposition			X
<b>Pièce 5</b>	Attestation d'engagement du correspondant principal		X	X
<b>Pièce 6</b>	Certificat médecin traitant de non contre- indication sport et vie en collectivité		X	X
<b>Pièce 7</b>	Contrat éducation mineur et majeur enseignement supérieur externalisé (hors classe préparatoire)		X	
<b>Obligatoire</b>	Carte nationale d'identité			X
<b>Obligatoire</b>	Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire			X
<b>Obligatoire</b>	Attestation de sécurité sociale et de mutuelle à jour			X
	<b>Si</b> , Attestation de recensement			X
	<b>Si</b> , Certificat de participation à la JDC			X
	<b>Si</b> , attestation de premiers secours civiques Niveau 1 (PSC1)			X
<b>Annexe 1</b>	Dossier médical nouvel élève			
<b>Annexe 1 bis</b>	Dossier médical ancien élève			
<b>Annexe2</b>	Autorisation vaccination COVID			

# LYCEE MILITAIRE VITESSE LIMITEE A 20 KM/H



← → SENS DE CIRCULATION ALLER RETOUR

## 2 - ACCUEIL DES CLASSES

### CPGE 1 – Le mercredi 18 août 2021

- . **08H00** : Accueil des parents et des élèves munis de tous leurs bagages (et des documents manquants au dossier d'inscription remis au Chef de section)

A partir de 07h30, vous aurez la possibilité de vous garer à l'intérieur du Lycée.

- . **09H00** : Allocutions du chef de corps, du proviseur et du médecin-chef pour les parents (sans les élèves qui effectueront leur circuit arrivée).

- . **10H00** : Réunion d'information avec les chefs de section aux parents.

- . **11H30** : A l'issue de leurs différents entretiens, les parents quitteront le lycée.

Les élèves resteront sur site et prépareront leur départ pour la **Préparation Militaire Terre (PMT)** qui se déroulera du **23 au 27 août** inclus au 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs d'Afrique stationné au camp de Canjuers - 83.

**LA PMT EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ELEVES**  
(Même pour ceux qui ont déjà passé une préparation militaire)

**Début des cours**

**JOUR DE LA RENTREE (2 septembre) à 08H00**

#### **PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES :**

- **Aux journées consacrées au Parcours de transmissions des traditions,**
- **À l'association des Prépas**

\*\*\*\*\*

**BTS (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année) & CPES Littéraire et Scientifiques :**  
**Lundi 23 août 2021 à 08H00**

- . **08H00** : Accueil des parents et des élèves munis de tous leurs bagages (et des documents manquants au dossier d'inscription remis au Chef de section)

Dès 07h30 vous aurez la possibilité de stationner dans le lycée.

- . **08H15** : Accueil des familles et des élèves par le chef de section CPES.
- . **09h00** : **CPES** : Pour les élèves, début de la chaîne d'incorporation.  
Pour les parents, allocutions du chef de corps et du proviseur
- . **10H00** : Informations diverses pour les parents avec le chef de section.  
Pour les parents, allocutions du chef de corps et du proviseur
- . **11H00** : Départ des parents.
- . **13H00** : Départ des élèves pour le stage d'intégration.

Les élèves resteront sur site et prépareront leur départ pour **le stage d'intégration** qui se déroulera du **23 au 28 août 2019 inclus.**

Accompagnés de leur chef de section, ils rejoindront la 2<sup>ème</sup> Cie au 1<sup>er</sup> Régiment de Chasseurs d'Afrique stationné au camp de Canjuers - 83.

**LE STAGE D'INTEGRATION EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES ELEVES**  
(Même pour ceux qui ont déjà passé une préparation militaire)

\*\*\*\*\*

## 3 – AIDES FINANCIERES / Bourse du second degré

Références : Articles R. 425-20 et R. 425-21 du Code de l'Education.

Vous allez effectuer au lycée militaire d'Aix en Provence votre scolarité au titre de « **l'aide au recrutement** ».

Les élèves bénéficiant de ce régime sont provisoirement exonérés des frais de pension et de trousseau durant leurs études au lycée militaire d'Aix en Provence.

A l'issue, trois cas vont se présenter à vous :

### **A- L'EXONERATION PROVISOIRE :**

Les élèves bénéficient de droit du maintien de l'exonération provisoire, pendant une période de 1 an après leur départ du lycée militaire.

Pour conserver ce bénéfice, ils doivent justifier de leur situation, au 1er octobre de chaque année suivant leur départ du lycée militaire, et dans la limite de 8 ans après l'année d'obtention du bac.

### **B- L'EXONERATION DEVIENT DEFINITIVE LORSQUE :**

1° – Dans un délai de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'obtention du bac :

- a) L'intéressé est nommé au premier grade d'officier dans l'armée d'active ou les formations rattachées.
- b) L'intéressé, admis dans une école de formation d'officiers des armées ou des formations rattachées, est soit radié de l'école pour inaptitude physique ou insuffisance de résultats.

2° - Dans un délai maximal de 18 mois après son départ du lycée militaire, l'intéressé entre au service de l'Etat pour une durée minimale de 3 années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les armées ou les formations rattachées.

3° - L'intéressé, ayant suivi une scolarité dans une classe préparatoire aux études supérieures n'est pas admis, par décision du commandant du lycée militaire prise sur proposition du conseil de classe et justifiée par l'insuffisance de ses résultats, à poursuivre sa scolarité dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée militaire.

*Pièces à transmettre en fonction du cas :*

- *Copie du décret de nomination dans un corps d'officier de carrière ou certificat de position militaire - copie du contrat d'OSC.*
- *Copie de la décision d'exclusion de l'école pour inaptitude à la fonction d'officier - certificat médical.*
- *Attestation établie par l'autorité administrative d'emploi.*

### **C- REMBOURSEMENT :**

Dans tous les autres cas non mentionnés ci-dessus.

**IMPORTANT** : Toute exonération provisoire ou définitive, ne peut être accordée qu'au vu d'un document officiel.

Il appartient à l'ancien élève d'adresser pour le 1er octobre de chaque année les pièces justificatives et tout changement de coordonnées postales, à l'adresse suivante :

Lycée Militaire d'Aix-en-Provence  
Bureau Elèves  
13 boulevard des Poilus  
13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1.

### **STATUT DE L'ÉLÈVE DE CPGE**

Les CPES et les CPGE ont une vocation de pré recrutement.

Sous régime d'internat, les élèves y jouissent bien sûr de la même qualité d'enseignement et d'encadrement que celle qui prévaut dans le secondaire, mais leur statut est bien différent : sans être considérés comme militaires (ils ont le statut étudiant), ils touchent une « **solde élève** » et bénéficient de la gratuité des frais de pension et de trousseau. En compensation, ils s'engagent à intégrer prioritairement une des Grandes Écoles des Armées.

Les élèves du Lycée Militaire d'Aix-en-Provence n'ont en aucun cas un statut de militaire.

### **UNIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES ARRIVANT DE L'EXTERIEUR :**

**Afin de constituer votre dossier « solde » reportez-vous aux documents à télécharger.**

### **Allocation transport**

Les élèves boursiers peuvent bénéficier d'une allocation transport pour indemniser les frais générés par les aller-retours entre le domicile et le lycée.

*(Élèves ayant en leur possession une notification d'attribution conditionnelle de bourses sur critères sociaux du CROUS).*

Les déplacements en véhicules personnels et type taxis, UBER, etc... ne sont pas pris en compte.

Les transports effectués en covoiturage type Blablacar par exemple, peuvent faire l'objet de remboursement sur présentation de factures.

**Les justificatifs doivent comporter le nom et prénom de l'élève, le montant payé, la date du trajet, et avoir été utilisés. Ces justificatifs ne concernent que les déplacements du LMA au domicile aller-retour uniquement.**

*Contactez le service social pour obtenir le dossier à remplir.*

Le service social étudie les demandes, transmet les dossiers au service valideur, puis l'IGESA procède au paiement par virement soit sur le compte de l'élève majeur, soit sur le compte des parents de l'élève mineur.



Secrétariat : **Mme GROS Carole**  
**04 42 23 89 42**  
Assistante Sociale : **Mme MICHEL Simone**  
**04 42 23 89 40**

**Calendrier :**

**JUILLET** Date limite de transmission des notifications de bourse GROUPE 3  
**SEPTEMBRE** Date limite de transmission des RIB  
**DECEMBRE** Premier versement de la Bourse des Lycées

**Un élève SUSCEPTIBLE d'être boursier de l'enseignement supérieur doit constituer une demande via le site du CROUS ([meservices.etudiant.gouv.fr](http://meservices.etudiant.gouv.fr) –DSE) de l'académie du lieu où il poursuit ses études et indiquer le cursus Licence à Aix-Marseille Université (AMU).**

Les élèves ultramarins boursiers pourront prendre contact directement avec le service social pour des informations spécifiques à leur situation.

### **Aide aux transports**

Les bénéficiaires de la RCS peuvent demander une Aide aux Transports, dans la limite de 6 Allers-Retours (imprimé à remettre avant les vacances de Pâques).

Elle est allouée sur les fonds de l'action sociale des armées au titre d'un remboursement partiel des frais de transport (trajet lycée-domicile supérieur à 50km). Son montant est calculé dans les mêmes proportions que la remise à caractère social et au prorata des fonds délégués par le service de l'action sociale des armées.

Son étude se fait au printemps et est payée en fin d'année scolaire. 6 justificatifs de transport sont demandés ainsi que l'avis d'imposition de l'année en cours.

Un imprimé de demande sera remis en temps utile par le bureau élèves ou la compagnie (avec la 1ere facture de pension).

**Calendrier :**

**SEPTEMBRE** Demande initiale de RCS  
**OCTOBRE** Calcul des droits et validation des bénéficiaires  
**DECEMBRE** Limite de dépôt des demandes

Les déplacements en véhicules personnels et type taxis, UBER, etc... ne sont pas pris en compte.

### **Facturation**

Les paiements se font en trois fois : décembre, mars et juin.

Ces factures sont **transmises exclusivement par mail** aux représentants légaux de l'élève.

**ATTENTION : Ces factures sont à régler directement à la régie de TOULON.**

***Une facture du montant global sera demandée aux élèves de nationalité étrangère et devra être réglée avant la rentrée scolaire.***

**Aucun prélèvement ne peut être mis en place.**

**CONTACT : LA REGIE**

**Tél : 04 42 23 89 06 / 864 134 89 06 - [lm-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr](mailto:lm-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr)**

\*\*\*\*\*

## 4 - COMPTE NOMINATIF

La Régie gère les comptes nominatifs (ou folio) de tous les élèves du lycée (seconde, première et terminale) ainsi que les élèves de CPGE, CPES et BTS (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Compagnie).

### **C'est quoi ?**

Ce compte personnel est ouvert dès la rentrée scolaire pour tout nouvel élève. Ce compte suit l'élève tout au long de sa scolarité, et ne nécessite, les années suivantes, qu'un re-complètement. Ce compte – géré par le régisseur du Lycée militaire d'Aix-en-Provence (LMA) - est destiné à assurer une gestion fluide, rapide et centralisée des dépenses de vie courante de l'élève tout au long de l'année scolaire.

### **A- ALIMENTATION ET ETAT DES COMPTES NOMINATIFS :**

#### **Alimentation du compte nominatif :**

NOUVEL ELEVE : approvisionnement de 400€ à la rentrée scolaire pour un élève du secondaire, 300€ pour un élève de classe préparatoire (par chèque ou virement bancaire à la régie du LMA).

Si paiement par virement souhaité : demander un RIB : [lm-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr](mailto:lm-aix.regisseur.fct@intradef.gouv.fr)

ANCIEN ELEVE : approvisionnement de **re complètement** à hauteur de 300€ pour un élève de classe préparatoire.

Un ré approvisionnement peut être demandé en cours d'année scolaire.

#### **État des comptes nominatifs :**

Deux états du compte nominatif sont envoyés aux représentants légaux ou à l'élève majeur par année scolaire (un en fin d'année calendaire et un mi-mars).

A la demande des représentants légaux, un état intermédiaire peut aussi être envoyé.

### **B- DEPENSES AUTORISEES SUR LE COMPTE NOMINATIF :**

#### **A quoi sert-il ?**

Ce compte permet de gérer un certain nombre de dépenses liées à la vie courante et scolaire de l'élève :

#### **Les dépenses autorisées automatiquement :**

- Frais médicaux et/ou radiologie, y compris médicaments lorsqu'ils sont prescrits dans les formes prévues par la réglementation (les feuilles de soins sont remises à l'issue aux élèves concernés).
- Activités scolaires hors de l'enceinte du lycée.
- Achat de livres ou manuels scolaires non fournis par l'Etat.

- Abonnements à titre personnel.
- Frais de reprographie et de photocopie. ✓ Adhésion au club sportif ou artistique.
- Achat de matériels nécessaires à l'élève durant l'année scolaire, notamment badges, cartes magnétiques, effets de sport, produits d'hygiène et vêtements (Sweat-shirts, tee-shirts de la section et sac à dos).
- Frais pour remplacement d'effet du trousseau perdu.
- Magazine « Victoire aixoise »
- Album de fin d'année.

### **Les frais « pharmacie » ou « radiologie » :**

Ces frais sont directement défacturés sur le compte nominatif de l'élève suite à réception d'une facture de la pharmacie ou du centre de radiologie. Les feuilles de soins pour remboursements sont directement remises aux élèves par les chefs de section.

### **Adhésion CSL (Club Sports et Loisirs) :**

Cette adhésion est obligatoire pour tous les élèves du LMA. Elle est prélevée directement sur le compte nominatif de chaque élève.

### **Adhésion à L'association « Les Prépas » pour les élèves des classes préparatoires aux Grandes écoles :**

Cette adhésion est obligatoire pour les élèves. Elle est prélevée directement sur le compte nominatif de chaque élève.

L'élève pourra retirer de l'argent sur son compte nominatif sous les conditions suivantes :

Pour l'élève mineur :

- un mail des parents devra être adressé à la Régie et indiqué la somme demandée ;
- être en possession de sa carte d'identité (ou passeport) ;
- se présenter à la date et à l'heure qui seront déterminées par la Régie, via le chef de section.

L'élève majeur devra :

- adresser un mail à la Régie, indiquant la somme demandée ;
- être en possession de sa carte d'identité (ou passeport) ;
- se présenter à la date et à l'heure qui seront déterminées par la Régie, via le chef de section.

### **C- FORMALITES ADMINISTRATIVES :**

**Le RIB** sera à renseigner lors des démarches à suivre lors de l'inscription en ligne.

Ce RIB sera mis à jour chaque année même pour les élèves éligibles aux bourses.

Il sert uniquement au remboursement de la somme restant aux représentants légaux ou à l'élève majeur, suite au départ de l'élève du LMA.

Ce remboursement est effectif au plus tard 4 mois après le départ officiel de l'élève.

## 5 - SPORT ET LOISIRS

Le lycée militaire propose des activités sportives et culturelles pléthoriques. Ces activités sont encadrées par des enseignants et animateurs qualifiés et se déroulent dans le cadre :

- ✦ De l'enseignement obligatoire et facultatif de l'EPS ;
- ✦ Des activités de l'UNSS ;
- ✦ Des activités du Club Sports et Loisirs (CSL).

Pour tous les élèves désirant suivre une scolarité au LMA, la pratique de l'EPS inscrit à l'emploi du temps est obligatoire. Le Club Sports et Loisirs (CSL) du LMA est le support matériel et technique pour toutes les disciplines sportives mais également pour les activités culturelles.

### Pour la 2<sup>ème</sup> Cie :

Les élèves se doivent d'arriver avec un entraînement physique régulier afin de réduire les risques de blessure.

En effet, les premières semaines seront intenses avec de multiples activités durant la **Préparation Militaire Terre (PMT)** en prérentrée, couplées avec deux séances de sport encadrées hebdomadaires.

Il est donc préconisé d'arriver avec un niveau en course à pied de 18 minutes au 3000 mètres et d'être capable de faire au moins deux tractions en pronation.

Certificat médical de non contre-indication à la participation Préparation Militaire Terre.

L'adhésion au CSL est donc **obligatoire pour tous les élèves**.

Cotisation CPGE (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> compagnie) : **48 €** ;

**Cette cotisation sera prélevée sur le compte nominatif des fonds particuliers en début d'année.**

- ✓ **Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport et à la vie en collectivité** doit obligatoirement être renseigné avec précision par le médecin traitant de l'élève.  
A défaut de ce document, l'élève ne pourra pratiquer aucun sport.  
**(Pièce 6 à numériser et déposer en ligne)**

Cette adhésion leur permet :

- d'améliorer le cadre de vie et l'environnement des lieux de vie ;
- d'accéder aux activités sportives et de loisirs sur le temps extra-scolaire le midi, en soirée, les mercredis après-midi et les week-ends ;
- de participer aux compétitions UNSS et civiles ;
- d'accéder à la bibliothèque du lycée ;
- de percevoir du matériel adapté à leur pratique sportive ;
- d'évoluer dans une infrastructure sportive de qualité ;
- d'obtenir la licence FCD valable dans tous les clubs de la Défense affiliés à cette fédération.

### **QUELQUES RENDEZ-VOUS SPORTIFS :**

- Cross du Lycée (octobre).
- Course de l'Aix s'Elance 4 à 7 km sur route (mars).
- Challenges sportifs (natation en hiver, musculation au printemps).

### **LES STAGES A CARACTERE SPORTIF :**

- Vacances d'automne : stage SMPS.
- Vacances de février : stage de ski alpin.
- 2 sorties de ski les dimanches en hiver.

### **QUELQUES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES PROPOSEES AU CSL :**

Aïkido, Aiki Goshin Do, Badminton, Bibliothèque, Boxe française, Danse, Escalade, Fitness (Cardio Power et Biking), Football, Futsal, Musculation / CROSSFIT, natation, laido, Judo, Rugby, Ski alpin, Volley-ball.

### **CONTACTS :**

[csl.lma@lycee-militaire-aix.fr](mailto:csl.lma@lycee-militaire-aix.fr) ou  
[laurandelle.myriam@lycee-militaireaix.fr](mailto:laurandelle.myriam@lycee-militaireaix.fr).

\*\*\*\*\*

## 6– LA VIE AU LYCEE

### UNE JOURNEE TYPE

06h30	:	<b>REVEIL</b> Toilette, lits en batterie, aération et nettoyage et rangement des chambres.
06h55 à 7h15	:	Petit-déjeuner.
07h20 à 7h40	:	Revue de TIG et de chambres par les chefs de section (CDS) et évacuation des internats.
07h50	:	Rassemblement compagnie
08h10	:	<b>DEBUT DES COURS</b>
12h00	:	Déjeuner
13h35	:	<b>REPRISE DES COURS</b>
18h30 à 19h40	:	Dîner et détente
19h40 à 21h30	:	<b>ETUDE OBLIGATOIRE</b> seulement pour les CPES et BTS
21h30 à 21h50	:	Détente toilette et mise en condition pour la nuit
22h 00	:	<b>EXTINCTION DES LUMIERES COLLECTIVES</b>

\*\*\*\*\*

Le jour de la rentrée, un tableau de co-voiturage sera mis en place à la compagnie.  
La ligne de bus LMA - DRAGUIGNAN fait partie d'un Club Sportif et Loisirs de Draguignan géré par Madame ALLEGRE.

Ce bus dessert les arrêts suivants :

- LYCEE MILITAIRE AIX-EN-PROVENCE
- BRIGNOLES
- LE LUC- EN-PROVENCE
- LE MUY
- DRAGUIGNAN

Retour au Lycée le dimanche soir vers 22 h 00.

### **A- LES REGLEMENTS INTERIEURS :**

- Le Règlement Intérieur des Lycées de la défense relevant de l'Armée de Terre (RILDAT) et le Règlement intérieur spécifique (RIS) au Lycée Militaire d'Aix- en Provence sont consultables sur le site et doivent être connus des élèves et de leurs parents. **(Pièces 2 et 3 à compléter et à certifier en ligne).**
- L'engagement individuel de Responsabilité au bon usage des Systèmes d'Information (RSI) INTRADEF et INTERNET **(Pièce 4 à compléter et à certifier en ligne).**

### **B- LE CORRESPONDANT, son rôle :**

Si les parents résident hors métropole :

- Récupérer au Lycée et accueillir à son domicile, l'élève malade ou exclu à titre temporaire ou définitif pour quelque motif que ce soit.
- Récupérer au Lycée et accompagner l'élève à l'occasion d'une consultation spécialisée ou d'une hospitalisation.
- Se substituer à l'élève ou son représentant légal pour toute demande particulière qui nécessiterait mon intervention.

Si les parents résident hors région PACA ou à plus de deux heures du Lycée :

- Récupérer au Lycée et accueillir à son domicile, l'élève malade ou exclu à titre temporaire.
- Récupérer l'élève à l'occasion d'une hospitalisation....

**(Pièce 5 à télécharger et à déposer en ligne)**

### **C- TROUSSEAU :**

La liste des **fournitures scolaires** sera donnée aux élèves par le professeur principal à la rentrée.  
Les effets du trousseau, effets de sports, draps, couvertures, serviettes, etc.... sont fournis par le lycée.

Le lavage et le nettoyage à sec de ces articles sont effectués par des blanchisseurs du secteur civil.

Il est nécessaire d'apporter :

- Rouleau de papier couvre livre : les élèves ont l'obligation de couvrir leurs manuels scolaires.
- Linge de corps pour les filles et les garçons (col en V pour les maillots de corps).
- Trousse de toilette (rasoir pour les garçons), peignoirs.
- Cirage noir.
- 4 cadenas solides à clés (avec 3 clés). Un jeu de clés pourra être éventuellement remis au CDS en début d'année.
- Lunettes de natation et bonnet de bain.
- Prévoir des cintres, notamment pour pantalons ou jupes.
- Une paire de chaussures de sport de bonne qualité pour la course à pied.
- Une montre chronomètre pour la pratique de la course à pied.
- Une paire de chaussures spécialisées (foot, rugby, pointes etc., en fonction du sport pratiqué; achat pouvant être effectué ultérieurement).
- Des collants couleur chair pour les filles (couleur clair pour les peaux mates).

***Pour tous les élèves de CPGE scientifiques***

- Prévoir l'achat d'une blouse blanche EN COTON.

**A PREVOIR POUR LA PREPARATION MILITAIRE TERRE (PMT) :**

- Des pansements pour les ampoules.
- De la crème solaire.
- 1 couteau « Suisse ».
- 1 lampe frontale.
- Répulsif, gel ou pommade pour les piqûres de moustiques.
- Argent de poche.
- Lingettes bébé
- Affaires de toilette.

Il est autorisé de détenir une couette personnelle (de couleur sobre).



## **D- ASSURANCES :**

Les élèves des établissements d'enseignement doivent **OBLIGATOIREMENT** souscrire :

- **UNE ASSURANCE SCOLAIRE** (responsabilité civile) pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers. Les parents peuvent bénéficier de celle-ci au titre de leur assurance multirisques habitation, ou souscrire, à titre personnel, une assurance scolaire au profit de leurs enfants.
- **UNE ASSURANCE EXTRA-SCOLAIRE** pour toutes les activités extérieures à l'établissement.

Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire à fournir obligatoirement (**pièce à numériser et déposer en ligne**).

**Les élèves dont les parents n'auront pas fourni cette attestation ne participeront à aucune sortie pédagogique ou culturelle.**

## **E-BADGES :**

- **Badge d'accès** : un système d'identification par carte magnétique est mis en place au lycée.
- **Badge cantine** : une carte est mise à disposition des élèves. Elle sera perçue par l'élève le jour de la rentrée scolaire.

En cas de perte de ce badge, la réalisation d'un nouveau badge sera facturée 5 euros

\*\*\*\*\*

## 7 – SERVICE MEDICAL

Le service médical au sein du lycée militaire d'Aix en Provence peut être assimilé à un cabinet de médecine générale de ville avec des infirmières en plus. Ce cabinet médical est ouvert de 8h00 à 16h30 du lundi au vendredi. En dehors des heures de service, notamment les soirs de semaine et les week-ends, des recours aux services médicaux civils peuvent être déclenchés par le lycée.

Les factures vous seront adressées directement par les intervenants pour paiement.

Dans ce contexte, le médecin militaire d'Aix en Provence, s'il l'estime nécessaire pour le bien de l'élève et de la collectivité, a autorité pour renvoyer l'élève malade au sein de sa famille, ou à défaut, chez son correspondant.

### **A- PIECES A TELECHARGER, A COMPLETER LISIBLEMENT ET A ENVOYER *sous pli confidentiel médical* :**

**Monsieur le Médecin en chef  
Antenne médicale  
Lycée Militaire d'Aix-en-Provence  
13, boulevard des Poilus  
13617 Aix-en-Provence**

#### POUR LES NOUVEAUX ELEVES UNIQUEMENT:

- ✓ **Le questionnaire CONFIDENTIEL médical (annexe 1)** annoté par les parents ou le tuteur légal.

#### POUR LES ANCIENS ELEVES déjà présents au Lycée l'année précédente) :

- ✓ **Seulement le complément du dossier CONFIDENTIEL médical (annexe 1 bis).**

#### POUR TOUS LES ELEVES :

- ✓ **La photocopie des différentes vaccinations** reçues par l'élève depuis sa naissance (ne pas oublier de noter le nom, prénom et date de naissance de l'enfant en haut des photocopies). Nous rappelons à ce sujet que les vaccinations devront être mises à jour avant la rentrée scolaire selon le calendrier vaccinal 2020 avec notamment le vaccin D.T.P (diphtérie, tétanos et poliomyélite = obligatoire) et le ROR (rougeole, oreillon et rubéole). Les vaccinations contre la méningite et la coqueluche sont conseillées en raison de la vie en collectivité en internat ainsi que celle contre la grippe (épidémie hivernale) ; votre médecin traitant vous conseillera.
- ✓ **Le certificat 620-4/12** renseigné et signé par un médecin des armées mentionnant l'aptitude aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ainsi que les certificats 620-4\*/9 et 620-4\*/10 si dossier non informatisé.

Liste des médecins militaires de votre région disponible auprès des directions régionales du service de santé des armées de Saint Germain en Laye, de Metz, de Brest, de Lyon, de Bordeaux et de Toulon ou du CIRFA de votre lieu de résidence.

A noter que ce médecin sera celui du LMA si l'élève y était déjà l'année précédente.

- ✓ **Une autorisation de vaccination anti-COVID** (annexe 2 à télécharger).  
Dans le contexte actuel de pandémie COVID-19, l'antenne médicale proposera aux élèves qui le souhaitent des créneaux de vaccination.

### **B- PIÈCES à numériser et à déposer en ligne**

- ✓ **Une photocopie de l'attestation de la sécurité sociale et de la mutuelle** (validité à jour au moment de la rentrée).
- ✓ **Fiche de renseignements et d'urgence** avec autorisation d'intervention chirurgicale à l'intention des parents : **à renseigner en ligne**).

### **C- AU MOMENT DE LA RENTRÉE SCOLAIRE :**

- Pour les élèves âgés de 16 ans ou plus : carte vitale à leur nom et mise à jour à une borne « carte vitale » (pharmacie, caisse d'assurance maladie...)
- Si la validité de l'attestation de la sécurité sociale ou de la mutuelle a changé au moment de la rentrée : munir l'élève d'une photocopie des nouveaux documents.
- Suite à la réforme de la sécurité sociale étudiante, les bacheliers 2021, qui seront inscrits dans un établissement supérieur à la rentrée 2021- 2022, resteront rattachés à l'organisme, qui gère actuellement leur couverture maladie.
- Tous les élèves seront porteurs de leur carnet de santé, de vaccination et de tout autre document médical qui serait utile de porter à la connaissance du service médical (suivi médical, traitement en cours, allergies...).

### **D- PRESCRIPTIONS DE MÉDECINS CIVILS ET DELIVRANCE DE MÉDICAMENTS :**

Seules les prescriptions émanant du médecin militaire du lycée seront effectuées par le personnel paramédical (infirmières) du service médical exception faite pour certaines vaccinations prescrites par des confrères civils. La présence du médecin militaire est obligatoire au sein de l'antenne médicale lors de la réalisation d'actes de vaccination. Dans certains cas particuliers, le médecin militaire pourra envisager de réaliser certaines prescriptions de confrères civils (désensibilisation, pansements postopératoires...).

Conformément à la réglementation en vigueur, la distribution de médicaments par un pharmacien d'officine aux élèves du lycée militaire doit rester prioritaire. Une autorisation de sortie de l'élève sera délivrée à cette occasion par un cadre habilité du lycée. La distribution des médicaments au sein du service médical, sur prescription d'un médecin militaire, est limitée au strict nécessaire, liée notamment à la prise en charge des urgences.

## **E- CONSULTATIONS SPECIALISEES :**

Pour les affections bénignes, les élèves avertissent eux-mêmes les parents. Dans le cadre des affections médicales ou traumatiques plus graves, les parents seront directement contactés par le service médical du lycée. Un élève majeur rendra compte directement, s'il le souhaite, à sa famille, sauf extrême urgence le rendant incapable de le faire.

En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être prescrits vers différents organismes (centre hospitalier, médecins spécialistes de proximité, kinésithérapeute, laboratoire d'analyses médicales, cabinet de radiologie). En fonction de la mobilité de l'élève (capacité à se déplacer sur ses deux jambes sans boiter) le déplacement vers ces structures se fera soit à charge du service médical, soit du lycée, soit de l'élève (au même titre que ceux vers une pharmacie). Les consultations spécialisées non urgentes seront prises en charge par les parents pendant les vacances scolaires de leur enfant.

\*\*\*\*\*

## 8 – INFORMATIONS DIVERSES

Ces documents sont à numériser et à transmettre en ligne lors de l'inscription.  
Il est conseillé à l'élève de conserver ces documents sur une clef USB.

### Carte nationale d'identité ou passeport

Dans le but de simplifier les formalités administratives, il est demandé **de contrôler la validité de la carte d'identité ou du passeport de votre enfant.**

**Validité pour l'année scolaire complète.**

**(Document à numériser et à déposer en ligne).**

### Le relevé de notes du BACCALAUREAT (à numériser et à déposer en ligne).

### Recensement et Journée Défense et citoyenneté (JDC)

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile **dès leur 16<sup>e</sup> anniversaire** ou dans le mois qui suit. Une **attestation de recensement** vous sera alors délivrée par la mairie.

Troisième étape du « parcours de citoyenneté », la **Journée Défense et citoyenneté** est **obligatoire** pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans. En fin de journée, un **certificat de participation** vous est remis.

Les deux documents précités sont obligatoires pour toute inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Si l'élève a bénéficié d'une formation aux premiers secours, fournir l'attestation.

Si l'élève a signé un contrat de réserve, il est impératif de le préciser au secrétariat de la compagnie et en fournir la photocopie indiquant la durée de l'engagement.

\*\*\*\*\*

## Contacts :

**Adresse postale :**  
**Lycée Militaire d'Aix-en-Provence**  
**13, boulevard des Poilus**  
**13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

Toute correspondance à caractère général doit être adressée à :  
***Monsieur le colonel, commandant le lycée militaire d'Aix-en-Provence.***

### ADMINISTRATION :

- Standard : 04.42.23.89.96
- Secrétariat du chef de corps : 04.42.23.88.07
- Fax : 04.42.23.88.02
  
- Bureau des élèves : 04.42.23.88.82 ou 04.42.23.88.83
- Régie : 04.42.23.89.06
- Astreinte 06.88.02.52.79

### SCOLARITE :

- Secrétariat du proviseur : 04.42.23.89.58
- Secrétariat du proviseur adjoint : 04.42.23.89.53
- Fax Direction des études : 04.42.23.89.51
- CPE classes du secondaire : 04.42.23.89.62
- CPE classes de CPGE : 04.42.23.89.52
- Vie scolaire : 04.42.23.88.76

### CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES :

#### **Classes de CPGE1 :**

- **Secrétariat :** 04.42.23.88.17
- **Chef de section LET1 :** 04.42.23.88.14
- **Chef de section ECO1 :** 04.42.23.88.13
- **Chef de section MPSI 1:** 04.42.23.88.12
- **Chef de section MPSI 2:** 04.42.23.88.27
- **Chef de section CPES S/BTS :** 04.42.23.88.15
- **Chef de section CPES L :** 04.42.23.88.11

**SANTE :** Accueil / Permanence 04.42.23.88.98

**Fax :** 04.42.23.88.93

**SERVICE SOCIAL :** Secrétariat service social :

04 42 23 89 42

En dehors des heures de service en cas d'urgence ou d'événements graves (accidents, maladies, etc.)

**Cadre de permanence :** 04.42.23.89.90  
07.86.70.50.13

**Poste d'accueil :** 04 42 23 89 96

## 9 – L'AMICALE DU LMA

Madame, Monsieur

Votre fils ou votre fille va rejoindre à la rentrée prochaine le lycée militaire d'Aix en Provence pour y effectuer une scolarité que nous souhaitons la meilleure possible.

S'il s'agit de sa première rentrée au lycée militaire d'AIX, cette rentrée sera pour vous et vos enfants un profond bouleversement : premier contact avec l'internat pour certains, première rupture avec le milieu familial pour d'autres, autant de facteurs qu'il va vous falloir prendre en compte.

L'amicale est une association, (loi 1901) implantée dans le lycée où elle possède un bureau. Un certain nombre de bénévoles y tiennent régulièrement une permanence ou sont joignables par téléphone en cas de besoin ou de problèmes particuliers. L'action de l'ALMA est complémentaire à celle des autres composantes du lycée.

L'Amicale a un rôle de facilitateur dans la mise en place de covoiturage pour le transport des élèves à l'occasion des week-ends ou des vacances.

L'action de l'Amicale vise essentiellement à apporter aux élèves l'aide, les conseils, le soutien et les encouragements dont ils peuvent avoir besoin.

Chaque année, l'Amicale propose des places offertes aux élèves pour assister à des compétitions sportives (handball, waterpolo, volley...) sur la ville d'Aix-en-Provence.

La cotisation est de 10 euros par année scolaire pour les élèves du secondaire, 12 euros pour ceux des classes préparatoires et 20 euros pour les autres adhérents, **prélevée sur le compte folio**.

Cette cotisation symbolique ne suffisant pas à permettre l'organisation des activités, la vente d'un ouvrage sur l'histoire du lycée militaire d'Aix (écrit par monsieur DALVERNY, ancien professeur d'histoire/géo en CPGE) constitue la seule source de financement de l'amicale. L'achat de cet ouvrage et les adhésions se font à notre point d'accueil, le jour de la rentrée des classes.

Nous avons conscience des difficultés que peuvent rencontrer vos enfants. Certains d'entre nous les ont vécues, il y a quelques années en tant qu'élève, voire même en tant que parents. La démarche auprès de notre Amicale n'est pas toujours facile, nous n'avons pas la prétention de remplacer la cellule familiale et les structures mise en place par le lycée militaire. Nous voulons nous placer en soutien et en complémentarité de ces derniers.

Sachez que nous restons à votre disposition, à votre écoute et à celle de votre enfant, pour quelque problème que ce soit.

### Contacts utiles :

**Olivier PENIN** Président : ancien élève du lycée et commandant des classes Préparatoires de 1998 à 2003.

[olivierpenin50@gmail.com](mailto:olivierpenin50@gmail.com)

**Siège de l'amicale : 06.83.01.98.14.**

\*\*\*\*\*